

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE

Londres, le 4 mai. — Prix des fonds. — Réd. 3/4; cons. 92 5/8; cons. à terme 92 3/4; actions de la banque, 214 1/4.

Le bulletin suivant a été exhibé aujourd'hui au palais de Saint-James :

Château de Windsor, le 4 mai.

Le roi a dormi pendant quelques heures, la nuit dernière, et S. M. se trouve un peu mieux ce matin. (Suivent les signatures des deux médecins.)

Le conseil de cabinet s'est assemblé hier; tous les ministres étaient présents, à l'exception de M. Peel, dont le père, sir Robert Peel, est mort hier à sa maison de campagne où s'est rendu le ministre.

Le *Courier* parle d'une nouvelle association en Irlande qui vient de publier son programme; et qui n'a pas encore de nom. Son but est d'avancer les vrais intérêts de l'Irlande, en s'opposant à toutes les mesures du duc de Wellington et de son ministère. Le journal remarque que cette nouvelle association est d'origine protestante, ce qui n'en change en rien la nature, parce qu'elle est dans le principe, aussi mauvaise que celle qui vient d'être supprimée.

Le *Courier des Etats-Unis*, journal de Philadelphie, donne, sous la date du 20 mars dernier, les détails suivants :

Nous n'avons jamais été témoins d'un événement aussi funeste que celui qui a eu lieu mercredi matin à notre quai. Le bateau à vapeur l'*Helen-Mac-Gregor*, ayant quatre cent dix passagers à son bord, s'y était arrêté pour peu de temps, lorsqu'une de ses chaudières ayant éclaté avec un fracas épouvantable, ses débris furent lancés à travers le guillard-d'avant dans la rivière; les cheminées renversées, toutes les chaudières déplacées, ainsi que le pont où elles étaient posées, la chambre de l'ingénieur, etc., tout fut détruit en un instant. Il nous est impossible de décrire d'une manière exacte la scène qui suivit cette affreuse calamité. Un grand nombre de passagers réunis sur le pont, suivant leur usage en partant du port, furent les principales victimes. On voyait, à travers la fumée et la poussière, jaillir le sang des malheureux qui lottaient contre la mort, et leurs cris se mêlaient à la confusion générale. On est certain que seize personnes ont été tuées, seize mortellement blessées, et onze autres légèrement; mais un grand nombre ayant été jetées dans l'eau par l'effet de l'explosion, on ne peut connaître encore exactement celui des victimes. On suppose qu'il s'éleva de 60 à 80.

FRANCE.

Paris, le 5 mai. — On mande de Toulon, 29 avril : L'armée est magnifique et animée du meilleur esprit. Les régimens qui sont venus du nord de la France n'ont laissé personne en arrière. Partout le même zèle, la même ardeur. Nos jeunes soldats qui n'ont pu faire partie des bataillons de guerre sont désolés, et beaucoup de sous-officiers ont renoncé à leurs grades pour entrer comme simples soldats dans ces mêmes bataillons. On compte trente mille hommes d'infanterie et cinq mille hommes d'autres armes.

La marine rivalise de zèle avec l'armée; ses équipages sont sur le meilleur pied; elle a fait des efforts inouis pour être prête à l'époque indiquée, et elle le sera. On compte 99 bâtimens de tous rangs dans la flotte, et il y a eu sus à peu près 100 bâtimens de transport.

Outre les moyens de communication, tels que le télégraphe, le sémaphore, et les signaux de la

marine, on fait des expériences sur la phonologie, ou langue musicale, inventée par M. Sudre. On a instruit quelques clairons des voltigeurs; et, après deux jours d'exercice, on a pu transmettre un ordre à 2 lieues de distance. L'ordre se transmettait, et la réponse arrivait en deux minutes. Cette méthode est ingénieuse, mais elle n'est applicable que par un temps calme, et dans l'absence de tout bruit. Ainsi, il serait impossible de s'en servir pendant le jour; mais, pendant la nuit, elle peut être fort utile; car, on entend mieux le son dans l'obscurité, et c'est d'ailleurs la nuit que se font le plus ordinairement les surprises, que s'égarer une ordonnance, etc.

M. Châtelain, gérant du *Courier Français*, s'est constitué aujourd'hui prisonnier à Sainte-Pélagie pour subir les deux mois de prison auxquels il a été condamné par arrêt de la cour.

Le conseil de l'université s'est assemblé le 4 mai, afin de juger M. Dubois, membre de l'université, rédacteur du *Globe*, à raison de la condamnation qu'il vient de subir en police correctionnelle pour un délit de presse.

M. Dubois a d'abord présenté des conclusions tendantes à être appuyé d'un défenseur, à obtenir la publicité des débats. Ces moyens ayant été rejetés il a décliné la compétence du conseil et recusé le ministre de l'instruction publique.

Après une heure de délibération, le conseil s'est déclaré compétent, et l'affaire a été remise à huitaine pour plaider sur le fond.

On recrute toujours des présidens de collèges; une première liste avait été dressée; mais tous les élus n'avaient pas été consultés, il y a eu beaucoup de refus; et quelques-uns qui étaient fort peu prévus. En général les présidences sont peu recherchées; et selon M. Du... en voici la raison. Les élections faites, le ministre se retirera devant la chambre nouvelle, où il s'en passera; s'il se retire qu'aura-t-il servi, d'avoir présidé un collège dans ses intérêts; s'il reste sous la chartre, cette présidence ne sera qu'un titre bien futile.

M. Madrolle, auteur du *Mémoire au roi*, et MM. Lemarie, Ledoyen et Delaunay, libraires, chez lesquels se vendait cet ouvrage, sont cités pour le mardi onze mai devant la 6^e chambre, comme prévenus d'injures et d'outrages envers la magistrature et notamment envers les cours royales de Paris et de Metz, et les tribunaux de Niort, Bernay, Moulins et Chartres.

Un événement horrible vient de porter le désespoir dans une famille honorable de Paris. M. Didier, agent de change, âgé de 29 ans, qui n'exerçait ces fonctions que depuis une année, a été trouvé hier, à cinq heures du soir, baigné dans son sang dans sa chambre.

Cet accident, qu'il est difficile de ne pas attribuer à la volonté de celui qui en est la victime n'a aucune cause connue jusqu'ici.

Les affaires de M. Didier étaient prospères; il avait pris toutes les précautions nécessaires pour assurer sa liquidation et rien dans les habitudes de sa vie n'indiquait encore les motifs qui auraient pu le porter à attenter à ses jours.

Un arrêté de M. le préfet de police, concernant les filles publiques, vient d'être mis à exécution; il en résulte qu'aucune ne peut, ni de jour ni de nuit, circuler dans Paris. (*Gaz. des Trib.*)

Le célèbre compositeur Hummel vient d'être nommé membre correspondant de l'Institut de France.

L'auteur de *Robert chef de Brigands* et de plusieurs autres ouvrages, M. de Lamartinière, est mort le 29 avril dernier, dans un âge avancé.

Depuis long-temps on a parlé de la forteresse Tchoufoukalé, en Crimée, qui a pour habitans des juifs de la secte des Caraites. Le voyageur russe Murawiew, apôtre, a donné de nouveaux détails sur cette forteresse. Voici ce qu'on lit dans son *Voyage en Tauride*: « Tchoufoukalé est situé à une distance de trois werstes de Baktchiharai, sur un rocher élevé, qui n'est accessible qu'aux chevaux des tartares; les habitans sont des moines chrétiens et des juifs Caraites. Venise est une ville aquatique, mais Tchoufoukalé est une ville aérienne. Semblables aux nids des aigles, on voit les habitations des Caraites suspendues autour du sommet d'un rocher escarpé et inaccessible; l'intérieur de la ville est bien propre, la surface du rocher en forme le pavé. Les Caraim ou Caraites ont les mœurs et la manière de vivre des Tartares; mais dans leur religion ce sont de véritables juifs, qui ont conservé parmi eux la loi mosaïque, dans une plus grande pureté que toute autre secte. Dès le 4^e siècle, une partie des juifs rejeta l'autorité du Thalmud, mais ce ne fut qu'au 8^e siècle que ce rejet mena à un schisme formel. Les Caraites, juifs de l'écriture, se détachèrent des autres juifs sous Anan et Saül; mais leur secte a toujours été peu nombreuse; et elle ne compte en Asie et en Europe que 4430 individus. Ils rejettent la Cabbala et le Thalmud, et célèbrent le sabbat plus rigoureusement que les Rabbanites. En même temps, ils sont plus propres et plus laborieux que les autres. Tous les jours ils descendent de leurs nids, pour aller à Baktchiharai, où ils s'appliquent au commerce et aux métiers, et quand la nuit arrive, ils y retournent à travers les tempêtes et les orages. Sion et Josaphat, les jouissances et les espérances de la vie, tout se concentre pour eux dans ce rocher aride. »

Le grand procès de Bruxelles est terminé, M. de Potter jouit d'une fortune considérable; par sa naissance, il appartient à la classe où le gouvernement des Pays-Bas choisit les ambassadeurs, les conseillers d'état et les membres de la première chambre législative à la nomination du roi: il n'a jamais voulu accepter d'emploi salarié. Savant distingué, homme d'esprit et de talent, il a refusé tout autre dignité que celle d'écrivain libre, indépendant, défenseur des droits du peuple. M. Tielemans suivra son ami dans l'exil. Et que voulez-vous que l'on fasse à La Haye d'un chef de bureau qui a plus de mérite que les ministres, et qui ne croit pas avoir vendu tous ses droits d'homme et de citoyen en émergeant un tableau d'appointemens? M. Barthels, fils d'un banquier protestant, s'est fait catholique, et il a défendu ses nouveaux co-réligionnaires avec toute la chaleur d'un jeune prosélyte de bonne foi: écrivez, greffier, que pendant sept ans il lui est interdit de respirer l'air natal. Un pauvre diable d'imprimeur qui n'entend malice à rien, mais qui a de l'honneur et de l'âme, et qui ne dénonce pas les véritables propriétaires de son journal est un objet de scandale: M. de Neve sera banni pour cinq ans, et certes ce n'est pas trop. Après cela, on acquitte deux éditeurs de feuilles périodiques, absens à l'époque où leur prote avait admis l'article incriminé. Cela prouve que l'on est indulgent, modéré.

Ainsi, un tribunal de cinq juges a pu décider, à une majorité de trois voix, qu'une souscription pour indemniser les députés consciencieux, destitués d'une place financière ou administrative, est un complot ayant pour but de détruire le gouvernement du roi. Félicitons les Belges de n'avoir plus de jury.

Et, puisque nous en sommes aux félicitations, n'oublions pas de complimenter le ministère hol-

landais sur les alliés qu'il a su recruter dans nos feuilles libérales. Un journal français qui défend presque toujours les saines doctrines politiques, vante le *Journal de Gand*, qu'on sait être aux gages de M. le ministre de l'intérieur de La Haye, et le *Journal de Gand*, proteste que le confrère de Paris est le seul qui juge bien les affaires de la Belgique.

— Les feuilles quotidiennes ont annoncé les poursuites dirigées contre MM. de Potter, Barthels, rédacteur du *Catholique des Pays-Bas*, et quelques autres personnes recommandables, qui ont concouru à l'union des catholiques avec les libéraux Belges. Le but de cette union est, comme on l'a vu par les pièces que nous avons publiées, de défendre, contre le despotisme hollandais, les droits de la religion, des familles, aussi bien que des particuliers. Le ministère de M. van Maanen a tremblé devant cette union formidable, et, pour la briser, il eut recours à ces moyens également lâches et violents qui trahissent la faiblesse d'un ministère condamné à de pareilles ressources. On a donc eu recours à une conspiration. Rien de plus insignifiant, de plus absurde en soi que les griefs allégués dans l'acte d'accusation, et lorsqu'on les compare à la conclusion qu'on en tire, et qui n'est rien moins que la peine du bannissement, cette odieuse manœuvre excite à la fois le mépris et l'indignation. Du reste, quelle que soit l'issue de ce procès, cette persécution commune aura contribué à resserrer les liens d'une union de laquelle dépend l'avenir de la religion et de la liberté. Les Belges le savent, et ils savent aussi qu'un gouvernement qui se porte à de pareilles violences marche à grands pas à sa ruine. (*Mémorial Catholique*)

— M. Pariset vient de publier la lettre suivante sur une école de médecine établie au Caire :

Renonçant à la course du Delta, parce que ma mauvaise santé et le mauvais temps m'y contraignaient également, j'ai pris le parti de retourner droit au Caire où m'appelait une affaire importante. En conséquence, j'ai quitté Damiette le 5. Je suis arrivé à Boulac, le 12, à neuf heures du soir. Le 13, de très-bonne heure, j'étais au Caire. Là j'ai su que l'on m'attendait à Abouzabel, pour commencer l'examen des élèves en médecine formés dans cette école. Je suis parti sur-le-champ pour Abouzabel. J'y suis arrivé vers une heure de l'après-midi. Tout était préparé. Mon absence causait une vive peine, parce que j'avais promis au pacha de présider à cet examen, que l'on ne voulait pas entamer sans moi.

Le 14, nous avons commencé. On y a mis une pompe extraordinaire. Ministres, généraux, chefs de la loi, musulmans de toute espèce, mêlés avec Français, Italiens, Européens de presque toutes les nations, bizarrerie de costumes et de langages, et rapprochemens des plus singuliers : par exemple un père capucin près d'un shérif, mangeant l'un à côté de l'autre à la même table, et se servant mutuellement de grands verres d'eau; le tout assaisonné d'une bonne musique, exécutée par de jeunes Arabes qui jouaient *Vive Henri IV!* et *Vive le Roi!* *Vive la France!* Mais je passe sur cela, pour ne m'occuper que du résultat final.

Cette école m'étonne. Les élèves de première classe sont de la force de nos très-bons élèves, et peut-être même de nos jeunes docteurs. Il y en a bien vingt de cette catégorie, et c'est beaucoup. J'ai vu des enfans de huit, de neuf ans, dix tout au plus, démontrer le squelette avec une netteté d'esprit incroyable.

Un squelette dans des mains mahométanes! Dans les mêmes mains, des cadavres ouverts, disséqués! De jeunes élèves venus de la Mecque, et profonds physiologistes! Quel prodige! Des shérifs, c'est-à-dire des descendans peut-être en ligne directe du prophète, familiarisés avec les muscles, les nerfs, les viscères, tout les détails de la plus fine anatomie! Des ulémas passionnés pour ces connaissances! Non, je ne reviens point de ce que je vois ici!

PAYS-BAS.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX

Dans la séance du 6 mai, le projet de loi qui porte le nombre des membres de la chambre des comptes à huit, a été adopté à la majorité de 59 voix contre 21. Les discussions ont été longues et ani-

mées. M. le ministre des finances a soutenu le projet; et MM. Angillis, de Sécus, Van Dam van Isselt et Barthélemy ont parlé pour et MM. de Brouckère, de Stassart et Sypkens contre.

— Les députés des provinces méridionales, qui ont assisté à la séance du 3 mai, sont :

MM. Angillis, van den Broucke de Terbecq, de Stassart, de Brouckère, Surlat de Chokier, de Wapenaert, de Liedel de Well, Pescatore, Reyphins, Tronteseaux, Cogels, Taintenier, Goelhand Dellafaille, van Velsen, Dellafaille d'Huyse, Sandelin, Le Hon, de Langhe et Serruys.

Dans la 7^e section, M. Frets a remis une note dont voici la substance :

L'honorable député regarde l'accise sur le café comme ne devant pas seulement faire perdre considérablement au commerce intérieur du pays, mais encore comme devant réduire l'exportation et transporter cette branche de commerce aux nations chez lesquelles les droits d'entrée sont moins élevés. Il cite Hambourg, par exemple, d'où la contrebande introduira en dernier lieu tout le café chez nous. Il paraît à M. Frets qu'on se trompe beaucoup en croyant que le café introduit depuis quelques années, est consommé en entier. La plus grande partie est un objet de spéculation, et ne peut se vendre à cause de la baisse continuelle des prix. On ne peut bien déterminer l'énormité des pertes qui résulteraient d'une vente forcée, s'il arrivait que pour différentes raisons, des spéculateurs ne voulassent pas s'entendre avec l'administration des contributions.

Il résulterait de là, que les retours de nos colonies diminueraient successivement de valeur, ce qui tomberait sur nos fabriques dont ils assurent en grande partie la prospérité.

Les spéculations sur le café et le commerce de deuxième et troisième main, sont le fondement de la valeur des retours de nos colonies. Etouffer cet esprit de spéculation portera atteinte aussi bien à nos fabriques qu'à nos colonies.

Dans cet état de chose, l'honorable membre, sans examiner s'il convient d'établir ou non un impôt sur le café, préférerait que, dans la vue d'y parvenir, il fût dressé un tableau de droit de consommation à payer par chaque famille en proportion de son nombre et du montant de l'impôt personnel; on pourrait ainsi exempter la classe inférieure, et l'impôt annuel pour une famille de classe élevée, pourrait ne pas excéder 25 florins. La somme de 1,500,000 florins que demande le trésor public, n'est pas, dit-il, tellement exorbitante qu'elle ne puisse être trouvée de cette manière sur un nombre aggloméré de 100,000 familles.

Il serait possible peut-être aussi, en percevant, à la vente du café, un droit particulier, soit séparément, soit en rapport avec ce qui précède, d'atteindre à la somme sus-énoncée. M. Frets termine en ces termes : Je ne prétends pas proposer une loi; je me borne à émettre mes idées en général.

LIÈGE, LE 8 MAI.

On lit dans le *Courrier des Pays-Bas* :

M. Neervoort, celui de nos compositeurs qui avait été appelé chez le juge d'instruction, après M. Coché, pour l'article inséré dans notre n^o du 2 mai, s'est rendu avant-hier chez le même juge, baron Van de Venne, et lui a remis une lettre dont voici le contenu :

A M. le baron Van de Venne d'Ophem, juge d'instruction.

M. le baron, si l'on pouvait encore être étonné de quelque chose, je le serais d'apprendre que des perquisitions sont faites pour découvrir l'auteur de l'article inséré dans le *Courrier des Pays-Bas* du 2 mai, sur la condamnation de M. de Potter, Tielemans, Barthels et de Nève. Tout intérêt personnel à part, et quelque vif désir que j'ai d'éviter, pour le repos du pays comme pour le mien, de nouveaux débats judiciaires en matière de presse, je crois que dans les circonstances actuelles il y aurait lâcheté à décliner la responsabilité d'un écrit politique, et je m'empresse de déclarer que je suis l'auteur de celui pour lequel l'imprimeur du *Courrier* a subi un interrogatoire.

Je vous prie, M. le baron, d'agréer, etc.
P. F. CLAES.

Après cette première démarche il a été permis à M. Neervoort de se retirer et il est revenu à notre imprimerie. Mais on s'est bientôt ravisé au parquet du tribunal et notre compositeur a reçu vers trois heures un mandat d'amener qui l'a remis en présence de M. Van de Venne. Un mandat de même espèce a été décerné contre M. l'avocat Claes, notre collaborateur. Après des interrogatoires qui se sont prolongés pendant deux heures et demie au cabinet de M. Van de Venne, MM. Claes et Neervoort ont été écroués aux *Petits-Carmes* où l'on a procédé à leur égard suivant la règle de M. Van Maanen, c'est-à-dire, en les mettant au secret. Nous ne savons pas encore à l'heure qu'il est quelle loi on prétend appliquer à cet article du 2 mai.

On continue de témoigner le plus vif intérêt pour le sort des condamnés au bannissement. Les sommes ci-dessous, destinées à indemniser notre éditeur et notre collaborateur, des frais du procès de la *conspiration*, nous ont été remises depuis hier.

Un anonyme de Gand 240 fr., un autre 42 32 ; et un troisième 47-20. (*Catholique*.)

— Les rigueurs continuent toujours à la prison des *Petits-Carmes* : il est très difficile d'obtenir la permission de voir les prisonniers, encore n'est-il permis de leur parler qu'en présence d'un guichetier.

— Le ministre de l'intérieur a nommé M. Demonceau, avocat à Herve, membre du bureau d'administration de l'école moyenne à Herve, en remplacement de M^r J. E. Nicolai, démissionné sur sa demande.

— L'église de Saint-Cunibert, à Cologne, a croulé le 28 du mois passé sans causer beaucoup de dégâts. Une seule maison adossée à l'église a été écrasée. La chute de ce vaste bâtiment se fit avec tant de fracas qu'on crut ressentir dans les environs une secousse de tremblement de terre. La partie orientale de l'église est restée debout et sera démolie. Un peu avant l'écrasement, le curé et le vicaire s'étaient trouvés dans l'église.

NOUVELLES POURSUITES.

La loi sur la presse, d'avril 1829, déclare que l'emprisonnement du prévenu n'aura jamais lieu qu'après sa condamnation.

M. Claes, mandé devant le juge d'instruction à propos d'un article, dont il se reconnaît auteur, sur la condamnation de M. de Potter, est emprisonné et mis au secret.

Ce ne peut donc être d'un simple délit de la presse qu'il s'agit. On ne violerait pas sans doute aussi effrontément le texte de la loi.

Il faut qu'on ait encore découvert ici quelque nouveau crime d'état; qui sait peut-être une ramification du complot de M. de Potter?

Le complice de M. Claes est un compositeur du *Courrier des Pays-Bas*, qui, à ce qu'il semble, dirige l'atelier en l'absence de M. Coché-Mommens; c'est peut-être l'ouvrier qui a composé l'article incriminé; il ne serait pas dès-lors surprenant de voir annoncer l'arrestation du pressier qui l'a tiré, du porteur qui l'a distribué.

Dans la voie déplorable où l'on est entré, il est difficile que chaque jour n'amène des violences nouvelles. Il est clair que le but actuel est de jeter la frayeur parmi ce qu'il reste de libres écrivains, et de leur ôter, s'ils persistent à ne pas se taire, jusqu'à la faculté matérielle de parler.

Le moyen a réussi en partie auprès des employés et même auprès d'une assemblée, qui, pour notre malheur, n'a pas eu la force de s'y soustraire.

Il est conséquent d'en essayer auprès du petit nombre de ceux qui persévèrent à la lutte; de les opprimer, de les torturer jusqu'à ce qu'ils crient merci ou se taisent.

Par une préférence digne de remarque, les coups les plus rudes et les plus nombreux sont depuis dix-huit mois tombés sur les écrivains et l'éditeur du *Courrier des Pays-Bas*. Au point que c'est miracle de voir comment la feuille libérale a pu, marchant ainsi de blessure en blessure, tenir bon jusqu'au bout. Grâce soient rendues à sa constance qui n'a pas désespéré du salut de la cause. Le pays quelque jour émancipé, lui en tiendra compte.

Maintenant on va aboutir ce nouveau procès. Va-t-on saisir la correspondance de M. Claes avec

ses amis; en confier d'abord quelques passages au forçat du National; en faire trophée et scandale en audience publique, puis finalement livrer à l'impression ces confidences du cœur, ces secrets de famille; noble encouragement donné au commerce de la librairie; digne hommage rendu par la justice de Bruxelles à la propriété et à la morale.

Nous l'avouons, nous nous efforçons de contenir en nous mêmes tout ce que nous ressentons d'indignation; non que les suites de ce que nous écrivons puissent, en aucun cas, nous effrayer; non que le devoir de dire avec fermeté et franchise notre pensée nous trouve jamais en défaut; mais une dernière garantie, qui peut sauver toutes les autres, est à la veille peut-être de succomber. En donnant un libre cours aux sentiments qui nous pressent, nous ne voulons pas fournir à des adversaires sans pudeur ce prétexte hypocrite de dire que la presse a péri sous ses propres excès, eux qui les provoquent à chaque instant, eux qui les justifieraient par des écrits et des actes dont l'immoralité surpasse seule la violence.

Lebeau

Liège, le 8 mai 1830.

MM les rédacteurs du POLITIQUE.

Depuis long-temps d'estimables citoyens avaient fait les efforts les plus louables pour composer à Liège une harmonie digne de la réputation musicale dont jouit cette ville. Les difficultés qu'ils rencontrèrent, les forcèrent à abandonner leur projet que l'autorité municipale semblait voir avec faveur et qu'elle eût encouragé par des secours pécuniaires si la caisse communale déjà obérée eût permis une nouvelle dépense.

La Société du Casino qui veut être utile autant qu'agréable, vient de s'approprier ce projet, et elle est parvenue à composer un corps d'harmonie qui donne les plus belles espérances. Sans doute, il n'est pas aussi complet qu'il pourrait l'être, mais bientôt les finances de la société plus ménagées, promettront de plus grands sacrifices en faveur d'une institution que notre régence certainement se fera un devoir de soutenir.

Cette harmonie joue au local de la société au quai d'Avroy, le dimanche et le jeudi de chaque semaine. Agréez, etc.

TAXE DU PAIN à Liège, du 8 mai.

Pain de seigle, . . . 45 cents.
Pain de ménage, . . . 23 1/2 cents

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 7 mai.

Naissances : 4 garçons, 4 filles.
Décès : 2 garçons, 3 filles, 1 homme, savoir : Hubert Serain Chalou, âgé de 20 ans, ferblantier, rue Pierreuse.

BUREAU DE CONSULTATIONS.

Un bureau de Consultations vient de s'ouvrir place Saint-Lambert, n° 45, sous le patronage de MM. Teste, bâtonnier, et Raikem, ancien bâtonnier. Le but des avocats qui le composent est de s'occuper de consultations et de se livrer à la plaidoirie et à la direction des affaires judiciaires. Ce bureau sera ouvert au public, tous les jours ouvrables de 7 à 9 heures du matin et de 3 à 5 heures de relevée; le dimanche, de 9 heures à midi.

Les consultations et la poursuite des affaires seront gratuites en faveur des indigents munis d'un certificat du bourgmestre de leur commune.

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

EN VENTE à la librairie de C. LEBEAU-OUWERX, éditeur, et chez les principaux libraires du royaume :

OBSERVATIONS SUR LE POUVOIR ROYAL, ou Examen de quelques questions relatives aux droits de la Couronne dans les Pays-Bas; par J. LEBEAU, avocat à la cour de Liège, in-8°, prix 4 50

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Il a été PERDU le 7 mai, dans la rue du Pont-d'Isle ou aux environs, un coupon de TULLE ILLUSION, imitant dans un papier gris. Bonne récompense à qui le remettra chez M. NICOLAI, à la Charette de Meunier, derrière l'hôtel de ville. 36

45,000 FLORINS Pays-Bas à placer. S'adresser pour plus amples renseignements au bureau de cette Feuille. 4

A DISCREY, commissionnaire, Quai sur Meuse à l'Eau, n° 940, continue à tenir un DÉPOT D'ARDOISES de toute première qualité; cette année il les rentra au domicile des acheteurs gratis, il se recommande au besoin. 920

On DEMANDE un AIDE en PHARMACIE, rue Pont-d'Isle, n° 831. 47

FOIRE DE MAESTRICHT.

D. S. JOIRIS a l'honneur d'informer le public qu'à l'occasion de la St-Servais, il fera partir le 13 du courant, à 5 heures précises du matin, une BARQUE extraordinaire, au prix de 50 cents par personne. Le premier rouf à 70 cents. La dite Barque repartira de Maëstricht le même jour, à 3 heures de relevée pour arriver à 8 heures du soir à Herstal. Les prix pour le retour seront les mêmes que ci-dessus. 46

Mercredi prochain, 2 h. de relevée. C. HOUBAER et C^e. VENDRA, pour cause de départ, en Féronstrée, cour des Hospices, un MOBILIER considérable, batterie de cuisine, lits, matelats, 12 malles, 4 beaux tableaux, gravures, etc., etc. On obtient des avances de fonds sur les objets déposés pour être vendus. 41

AU DÉPOT DE DRAPERIE, rue Pont-d'Isle, n°

On a l'honneur de prévenir le public que pour la vente du printemps le MAGASIN est de nouveau assorti d'un beau choix de draps, péruviennes, zéphirs, circassiennes de toutes qualités, et couleurs les plus nouvelles.

On trouve aussi un assortiment magnifique de plus de pièces étoffes d'été en tout ce qui a paru de plus nouveau, de même que gilets piqués, poil de chèvre, soie, etc.

On peut toujours se procurer au même magasin une quantité d'habillements confectionnés, savoir: habits bleu, bronze, noir et vert.

Capottes bronzes en différentes nuances, pantalons de draps en toutes couleurs et en étoffes d'été, depuis fls. 3 jusqu'à fls. 9, gilets en piqué depuis fls. 2 jusqu'à fls. 5.

On se charge de toute confection d'après des modèles reçus de Paris, et l'on garantit la perfection des ouvrages sous tous rapports. 33

Vrais NANKINS des Indes chez J. H. DEMONCEAU, place St-Denis, n° 637. 549

CRAHAY, ancien fleuriste, quittant son jardin en Pierreuse, n° 275, fera VENDRE le 11 du courant, à 2 heures de relevée, tous ses parcs de TULIPES, tentes, caisses et accessoires, œillets et auricules. 25

Th. NICOLAY, tenant l'auberge de la Charette de Meunier, derrière l'hôtel de ville à Liège, prévient MM. les voyageurs et les autres personnes qui descendent chez lui, qu'il vient de se procurer une remise avec écurie. Il ne négligera aucun soin pour mériter la confiance dont il est honoré. 38

PIERRON, fabricant de GAUFFRES hollandaises, rue Royale, n° 923, en face le Marché, prévient qu'il fait aussi présentement des gauffres croquantes à 42 cents la demi-douzaine, et des gauffres doubles fourées à 30 cts. la demi-douzaine que l'on peut conserver et porter à la campagne, il tient aussi un débit de fleurs de farine. 46

() A VENDRE de gré à gré, une belle FERME PATRIMONIALE de la consistance de 137 bonniers P.B., située en Condroz, dans le canton de Nandrin. S'adresser au notaire DEMPTYNNE, à Villers-aux-Tours.

69 A VENDRE, pour en jouir de suite, une belle MAISON sise à HERSTAL, avec grand jardin et une plate-forme dominant sur la Meuse en face du passage d'eau de Wandre. S'adresser au notaire KEFFENNE, rue St-Hubert n° 591, à Liège.

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

Administration des domaines, routes, canaux, etc.—5^e Ressort:

Adjudication de la Plantation des Routes de première et de deuxième classe, dans la province de Liège.

Il sera procédé, en présence de Monsieur l'inspecteur en chef des domaines, à l'adjudication de la fourniture et plantation des arbres et tuteurs, dont le nombre et les essences sont ci-dessous indiqués, aux endroits, jours et heures fixés comme suit :

AGENCE DE LIÈGE.

Pardevant le notaire Parmentier, dans l'une des salles du Palais de justice, à Liège, le lundi quatorze juin mil huit cent trente, à dix heures du matin, en présence du maître forestier et de l'agent du domaine.

Route de première classe, n° 2, de Liège à la limite de la Prusse vers Malmédy, depuis la barrière de Grivegnée, jusqu'à celle de Mont.

1° 3240 arbres; savoir: 2194 peupliers d'Italie et de Canada; 523 hêtres, et 523 sorbiers sauvages.

2° 3640 tuteurs, avec leurs ligatures.

3° 400 garnitures en ronces ou en épines.

Route de première classe, n° 9, de Liège à la limite de la province vers St-Trond, depuis la barrière d'Ans, jusqu'à la frontière de la province de Limbourg.

1° 2560 arbres; savoir: 1280 chênes rouvres, et 1280 peupliers grisailles.

2° 3360 tuteurs, avec leurs ligatures.

3° 600 garnitures en ronces ou en épines.

Route de deuxième classe, n° 1^{er}, de Liège à la limite de la province vers Tongres, depuis la barrière de Ste-Walburge, jusqu'aux confins de la province de Limbourg.

1° 4960 arbres; savoir: 980 ormes à larges feuilles, dits: ormes gras, et 980 peupliers grisailles, dits: francs-Picards.

2° 2260 tuteurs, avec leurs ligatures.

3° 300 garnitures en ronces ou en épines.

Route de deuxième classe, n° 2, de Liège à la limite de la province vers Namur, depuis la barrière du Val-Bevoit, jusqu'à celle de la Mallieu.

1° 2470 peupliers d'Italie et de Canada.

2° 2970 tuteurs, avec leurs ligatures.

3° 500 garnitures en ronces ou en épines.

Route de deuxième classe, n° 2, de Liège à la limite de la Prusse vers Aix-la-Chapelle, depuis la barrière de la Chartréuse jusqu'à celle de Neufbois.

1° 3136 arbres; savoir: 448 ormes à larges feuilles, 508 frênes communs, 612 érables-planes, et 1568 peupliers d'Italie et de Canada.

2° 3636 tuteurs, avec leurs ligatures.

3° 500 garnitures en ronces ou en épines.

Route de deuxième classe, n° 3, de Liège à Terwagne, depuis le passage d'eau dit du Prince, à Seraing, jusqu'à la barrière de la Neuville.

1° 1924 arbres; savoir: 462 ormes à petites feuilles, et 1462 peupliers d'Italie et de Canada.

2° 2224 tuteurs, avec leurs ligatures.

3° 300 garnitures en ronces ou en épines.

AGENCE DE VERVIERS.

Pardevant le notaire Lys, en son étude, à Verviers, le jeudi dix-sept juin mil huit cent trente, à dix heures du matin, en présence du maître forestier et de l'agent du domaine.

Route de première classe, n° 2, de Liège à la limite de la Prusse vers Malmédy, depuis le village de Mont jusqu'à l'Eau-Rouge.

1° 3302 arbres; savoir: 358 peupliers d'Italie, 445 peupliers noirs, 1113 peupliers de Canada, 312 tilleuls, 312 ormes, 312 sorbiers, 225 charmes, et 225 érables-planes.

2° 3902 tuteurs, avec leurs ligatures.

3° 600 garnitures en ronces ou épines.

4° 375 aunes cubes de terre végétale, qui seront réparties sur 1500 fosses à indiquer.

Route de deuxième classe, n° 2, embranchement de Battice à Theux.

1° 3904 arbres; savoir: 2388 peupliers d'Italie et de Canada, 602 hêtres, 602 sorbiers sauvages et 312 ormes.

2° 4304 tuteurs, avec leurs ligatures.

3° 400 garnitures en ronces ou épines.

4° 300 aunes cubes de terre végétale, qui seront réparties sur 1200 fosses à indiquer.

Route de deuxième classe, n° 2, de Liège à la limite de la Prusse vers Aix-la-Chapelle, depuis la barrière de Neufbois jusqu'à celle de Henri-Chapelle.

1° 3144 arbres; savoir: 1572 peupliers d'Italie et de Canada, 504 ormes à petites feuilles, 600 tilleuls d'Europe, et 468 érables-planes à feuilles de platane.

2° 3744 tuteurs, avec leurs ligatures.

3° 600 garnitures en ronces ou épines.

Route de deuxième classe, n° 5, embranchement de Francorchamps à Stavelot, et de Stavelot à la Barrière de Prusse.

1° 2458 arbres; savoir: 604 hêtres, 604 sorbiers sauvages, et 1250 peupliers d'Italie et de Canada.

2° 2658 tuteurs, avec leurs ligatures.

3° 200 garnitures en ronces ou épines.

4° 150 aunes cubes de terre végétale, qui seront réparties sur 600 fosses à indiquer.

AGENCE DE HUY.

Pardevant le notaire Grégoire, en son étude, à Huy, le lundi vingt-un juin mil huit cent trente, à dix heures du matin, en présence de l'agent du domaine.

Route de deuxième classe, n° 2, de Liège à la limite de la province vers Namur, depuis la barrière de la Mallieu jusqu'à la limite de la province de Namur.

1° 2872 arbres; savoir: 528 peupliers d'Italie, 528 peupliers de Canada, 872 ormes à larges feuilles, et 872 peupliers dit: grisailles, ou francs-picards.

2° 3372 tuteurs, avec leurs ligatures.

3° 300 garnitures en ronces ou épines.

Route de deuxième classe, n° 3, de Liège à la limite vers Terwagne, depuis la barrière de la Neuville jusqu'à Terwagne.

1° 3396 arbres; savoir: 664 ormes à petites feuilles, 466 frênes, 568 érables, 466 peupliers d'Italie, et 1232 peupliers de Canada.

2° 3896 tuteurs, avec leurs ligatures.

3° 300 Garnitures en ronces ou épines.

Route de deuxième classe, n° 3, Embranchement de Fraigneux vers Ciney, depuis Fraigneux jusqu'à la limite de la province de Namur.

1° 4346 Arbres; Savoir: 1143 ormes à larges feuilles, 4973 peupliers de Canada, 830 peupliers d'Italie.

2° 4346 Tuteurs, avec leurs ligatures.

3° 450 Ligatures en ronces ou épines.

Le cahier des charges, clauses et conditions, sont déposés dans les études des notaires et agents du domaine susmentionnés, dans les bureaux du gouvernement provincial, à Liège, et dans ceux des commissaires de district de Liège, Verviers, Huy et Waremme; au secrétariat des communes de Liège, Verviers, Huy, Herve, Theux, Spa et Stavelot, ainsi que dans les bureaux du maître forestier, et de l'administrateur des domaines, à Liège. — Liège, le 27 avril 1830. L'administrateur des domaines, routes, canaux, etc., du 5^{me} ressort. Ferdinand DEL MARMOL. 39

44 VENTE PUBLIQUE POUR CAUSE DE DÉPART.

Mlle. SOTIAU informe qu'elle vendra publiquement ses MARCHANDISES, consistant en marcellines, gros de Naples, satin, mérinos Français, de Saxe et Anglais, circassiennes, schals longs et carrés, fichus, voiles de gaze et de tulle, gilets de toute espèce, cravattes, foulards, crêpes, rubans, chapeaux de paille d'Italie, plumes d'autruche, et autres articles trop longs à détailler, le dix mai courant, jours suivants, aux deux heures de relevée, à son domicile, rue du Pont-d'Ile, n° 830, par le ministère de M^e KEPPELLE, notaire.

On demande un SUBSTITUANT place du Marché n° 12.

AU MAGASIN PLACE VERTE, N° 780,

Sont arrivés assortiments de trente mille paires de bas, bonnets et chaussettes en blanc écarle et de couleur, pour femmes, hommes et enfants, bas de femmes unis, depuis 30 cents la paire, idem à jours, depuis 50 cents jusqu'au plus beaux bas d'enfants à jours pour première communion, bas d'hommes depuis 50 cents, bonnets, chaussettes, jupons, calcons, corsets, tissés et tricetés en 3 et 5 fils, bas de soie noirs et blancs à jours et unis, chaussettes idem et en demi soie au dernier prix de fabrique, trois mille foulards depuis 75 cents, idem des Indes à f. 2 50 les plus modernes, cravattes de soie noire de tein garanties et première qualité, idem de fantaisie, idem indiennes, mousselines et autres, dix mille fichus et schals d'été depuis 50 cents, érepons, crep, crep de Chine, français et indigènes damassés d'été, idem de soie, Florence, marceline, taffetas, gros de Naples noir, étroit et en grande largeur, deux cents pièces de toile très-avantageuse, le plus beau linge de table damassé, dont il est le livrancier à la cour du roi, madras à 40 cents l'aune, printanière, nanquin, chirtings, calico, cossonets, meubles, mouchoirs de poche, gilets en soie, les plus modernes, etc., etc.

On trouvera joint au plus grand choix des prix les plus avantageux. 721

VENTE APRES DECES.

Mardi 11 mai, à deux heures de relevée, DE LONCIN vendra, n° 63, rue St-Séverin, étain, batterie de cuisine, literie, et quantité de gros meubles, etc. Argent comptant. 26

A LOUER de suite un QUARTIER avec cuisine, situé en Quinquampoïs. S'adresser au n° 36, à la Boverie. 938

A l'enseigne des trois Ombrelles, place du Marché, le sieur F. COLOMBIER, fabricant de parapluies, donne avis qu'il vient de recevoir un grand assortiment D'OMBRELLES de ce qu'il y a de plus nouveaux, depuis 3 fls., 6 fls., 14 c., 7 fls., 56, jusqu'à 8 fls. Il a aussi un assortiment d'étoffes pour recouvrement d'ombrelles et de bâtelines en tous genres. 927

43 Jeudi 13 mai 1830, à une heure de relevée, au Rivage de Chokier, le notaire DELVAUX VENDRA quantité de belles vernes, gros bois, poutres, bois de fosse, quantité de beaux cérisiers propres à faire des mats, pièces de ferré et autres usages. Argent comptant.

Une très-jolie MAISON, située rue de la Régence, parfaitement distribuée, ayant toutes les commodités désirables est à LOUER pour la Saint-Jean. S'adresser rue Neuvice, n° 961, près Sainte-Catherine. 49

A LOUER pour la Saint-Jean prochaine, un beau grand QUARTIER, composé de 2 salons, place à manger, cuisine, 2 pompes, 2 caves et quantité de pièces au 1^{er} étage, la jouissance d'un jardin et d'une grande cour, ainsi qu'une écurie et remise si on le désire. S'adresser rue Hors Château, n° 382.

Le 10 mai 1830, aux deux heures de l'après-midi, le notaire LAMBINON procédera en son étude au Beau-Mur, commune de Grivegnée à la VENTE aux enchères publiques de deux MAISONS, situées à Liège, l'une dans la rue des Récolets, portant le n° 456, occupée par Marie Joseph Lhonneux, et l'autre dans la Petite Nassau, cotée n° 4332, occupée par Jean Joseph Lecosse.

S'adresser pour les conditions de cette VENTE audit notaire, qui est chargé de placer à terme plusieurs capitaux dont l'un de 14,000 FLORINS sur hypothèques. 944

38 On fait savoir que la VENTE à la requête des héritiers de Jean Nicolas Heyne, ayant eu lieu le 26 avril 1830, jour indiqué par M. le juge de paix du quartier de l'Est, par le ministère du notaire BOULANGER, pour ce commis :

La MAISON n° 982, sise à Liège, sur les Terres-en-Bèche, avec magasin et un beau jardin, formant le premier lot, a été adjugée au prix de 1200 fls. des Pays-Bas.

Celle n° 763, sise à Liège, rue Neuve, près du Pont-d'Amerscoeur, formant le deuxième lot, au prix de six cents florins des P-B.

Et la RENTE de deux florins nonante cents, représentatif de cinq fls. deux sous de Liège, formant le huitième lot, pour le prix de trente florins.

Qu'en exécution des articles 17 et 18 du cahier de charge, les intéressés en nombre requis ont informé les trois adjudications ;

En conséquence, les objets seront remis aux enchères et adjugés définitivement devant M. le juge de paix susdit, en son bureau, rue Neuvice, par le ministère du même notaire, le vendredi 14 mai mil huit cent trente, à deux heures après-midi.

Entretiens, on peut prendre connaissance du cahier de charge audit bureau, et chez ledit notaire où les titres de propriétés sont déposés.

Mme. GEORGE a l'honneur d'annoncer son arrivée en cette ville; elle continue comme d'habitude, à faire des échanges contre tout ce qui se présente; elle tient un bel assortiment de soieries, toile imprimée Suisse, ginghans, schals de toute qualité, marchandises en blanc, application; elle se transporter chez les personnes qui lui feront l'honneur de la demander; elle est logée à l'Hôtel de la Pommelette, rue Souverain-Pont. 997

F. GASQUY, négociant, rue Féronstrée, à l'enseigne du Chapeau de Soie, donne avis que, par suite d'un achat avantageux, il a en ce moment une forte partie de GHINGAMS de France, première qualité, en dessins les plus nouveaux, qu'il garantit bon teint et VEND en détail à soixante cents l'AUNE. 16

CHANGEMENT DE DOMICILE.

L'avocat NEUJEAN demeure actuellement sur le Spintai, n° 258 bis, à VERVIERS. 958

Les PERSONNES qui peuvent avoir quelques prétentions à charge de la succession de Max. Hennay, exploitateur de mines, décédé à Engis, sont invitées à se rendre, dans la quinzaine, chez M^e LHOEST, avoué rue sur Meuse, n° 384, munies de leurs titres de créance. 94

VENTE D'IMMEUBLES PAR LICITATION.

Jeudi 13 mai 1830, à une heure de relevée, chez le Sr. Mathieu Kinon, à Flémalle-Grande, pardevant M. le juge de paix du canton de Hollogne-aux-Pierres, et par le ministère de M^e FRAIKIN, notaire à ce commis, il sera procédé à la VENTE aux enchères publiques de différents Immeubles dépendant de la succession de Jean Jeunehomme, dudit Flémalle-Grande, et dont la désignation suit :

1^{er} Lot. — Une maison, appendices et dépendances, avec 18 perches 26 aunes de jardin et prairie, le tout formant un ensemble, situé en la commune de Flémalle-Grande, en lieu dit Croupet, tenant d'un côté François Werys, d'un second Toussaint Dejae.

2^{me} Lot. — Une pièce de terre, située en lieu dit aux Gottes, commune de Flémalle-Haute, contenant environ 8 perches 70 aunes tenant d'un côté M. Louvrex-Goreux et des trois autres M. Neuville, de Liège.

3^{me} Lot. — Une pièce de terre cidevant vignobles, sise même commune de Flémalle-Haute, tenant d'un côté Gilles Gilon et d'un second Antoine Belin.

Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire et chez M^e VIGOUREUX, avoué, à Liège. 994

A VENDRE un beau CORPS de FERME avec ses dépendances, usine, bois, prairie et terre dont le détail sera donné par une annonce ultérieure, appartenant à feu M. BARBIÈRE, en son vivant juge d'instruction; le tout situé dans la commune de FORÉT. S'adresser au notaire PARMENTIER.

Très grande et très-commode maison à louer entière ou bel appartement, avec jardin, jouissant d'une vue fort agréable sur la Meuse et la Boverie, puits, citerne, pompes, cabinet à bains, etc., etc. S'adresser derrière St-Jacques, n° 482 bis.

A VENDRE une FERME PATRIMONIALE de la consistance de 17 bonniers métriques environ, en un seul gazon, avec bâtiment d'exploitation, jardin, terres, prés, bois, étangs et puits. Le tout situé à BAFHAY, commune de Soumagne. S'adresser à Liège, rue Pierreuse, n° 205. 43

A VENDRE deux LAMPES ANTIQUES, à trois becs, un lasser, un rafraichissoir, un poêle à colonnes, et des volets en chêne, de rencontre, rue Bassé-Sauveunière, n° 795. 45

QUARTIER à LOUER, rue Fond St-Servais, n° 480, pour la St-Jean prochaine.

A LOUER pour le 24 juin, une MAISON, n° 334, rue Verd-Bois. S'adresser au n° 527, rue Agimont.

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Lundi 17 mai 1830, à deux heures de relevée, il sera procédé pardevant M. Bouhy, juge de paix pour les quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Plattes-Pierres, par le ministère du notaire DELEXHY, à la VENTE aux enchères d'une petite MAISON avec cinq perches 45 aunes de jardin y contigu, situés en la rue Grand-Pré, à ANS. S'adresser à M. le juge de paix ou audit notaire pour voir le cahier des charges. 883

() Vendredi 28 mai 1830, à deux heures de relevée, pardevant M. le juge de paix du canton de l'Est, en son bureau rue Neuvice à Liège, n° 939, il sera procédé par le ministère de M^e DELVAUX, notaire à ce délégué, à l'ADJUDICATION d'une pièce de TERRE, connue sous le nom du Pré de St-Jacques, située à Bressoux, commune de Grivegnée, tenant du Nord au chemin, d'un autre côté au pavé de Jupille, d'un troisième à Ledoux et les Hospices, et du quatrième à Lambinon, contenant deux bonniers 9 perches 25 aunes, exploitée par le sieur Rodberg-Jourdan.

L'adjudicataire aura des facilités pour le paiement du prix. S'adresser pour voir le cahier des charges, audit notaire derrière l'Hôtel-de-Ville.

VENTE DE VINS pour cessation de commerce et liquidation.

L'huissier FISSETTE VENDRA publiquement dans les caves de la maison cotée n° 469, rue de la Rose, à Liège, le lundi 24 mai 1830, à deux heures de relevée et jours suivants s'il y a lieu, une quantité de VINS en pièces de diverses qualités et années. 735

MAISON DE SANTE,

De Madame veuve LAROCHE et C^e, établie dans l'ancien couvent des Chartreux, faubourg d'Amerscoeur, à Liège. Médecins: MM. Ansaux père, professeur à l'université de Liège, Frankinet et Ansaux fils, docteurs en médecine et chirurgie.

Cette maison de santé, établie dans un très-beau local, bien aéré et entouré de vastes jardins clos de murs, est consacrée au traitement de l'aliénation mentale et de toutes les maladies.

Les personnes qui voudraient connaître les conditions sont priées de s'adresser audit établissement. Les lettres doivent être affranchies.

VILLE DE LIÈGE. — Le bourgmestre et les échevins, vu la demande du sieur Jean Louis Thomas Guerette, chaudiernier, mécanicien, demeurant rue Entre-deux-Ponts, numéro 805, tendante à être autorisée à établir une forge à trois soufflets dans la maison qu'il occupe.

Vu l'article 4 de l'arrêté royal du 31 janvier 1824, portant que les demandes d'établissement de forges feront l'objet d'une information de commodo et d'incommodo; arrêtent :

La demande ci-dessus analysée sera publiée par la voie des journaux, et affichée tant sur la pierre noire à l'Hôtel-de-Ville, que sur la porte de l'église de Saint-Nicolas, pour que les personnes qui croiraient devoir s'opposer à l'établissement projeté, aient à faire parvenir leurs motifs d'opposition, dans le délai de quinzaine.

A l'Hôtel-de-Ville, le 4 mai 1830. Le bourgmestre, chevalier de Mélotte d'Envoz. Par la régence, le secrétaire de la ville, Despa.

() Lundi 17 mai 1830, à midi très-précis, dans le chantier des sieurs L. Delvaux, F. Doneux et sceur, sur Avroy, le notaire DELVAUX VENDRA une partie des plus considérables de BOIS sciés, savoir : une quantité extraordinaire de planches, quartiers et feuillettes, dont la plus grande partie est fort sèche, de toute longueur, depuis 12 jusqu'à 18, propre à faire de beaux planchers, beaucoup de barreaux fort secs, une très-grande quantité de wères, terrasses et poselets, et de planches et quartiers de hêtre, planches et lattes de bois blanc, horrons de noyer et de chêne, plusieurs cents de douves, lattes à plafonner, plusieurs bois sciés du long pour faire des bateaux, etc. Argent comptant.

A VENDRE au même n° une très-belle volière de jardin, presque neuve, octogone à double grillage et surmontée d'un beau bonnet chinois.

50 VENTE D'IMMEUBLES pour sortir de l'indivision à cause de décès.

Les enfants de feu M. Servais Ranson, feront exposer en vente publique, devant le notaire LEBE, une belle FERME libre de charges, située à HUBERT-FAYS, commune de BATTICE, près de la chaussée de Soumagne à Herve. Elle consiste en bons bâtiments, contenant maison de locataire et quartier de maître, séparés, belles écuries et autres bâtiments, cour, jardin potager et huit pièces de prairies, d'une grandeur superficielle d'environ huit bonniers métriques; fonds de la première qualité.

Les jour, heure et lieu seront désignés par annonces ultérieures. L. J. LEBE, notaire.

() A VENDRE les Matériaux d'une SERRE-CHAUDE et ORANGERIE. S'adresser place St-Pierre, n° 871.

A LOUER, pour occuper de suite, une jolie MAISON de campagne, sise sur le quai de Jemeppe, n° 297, avec porte cochère, remise, écurie et jardin. S'adresser à M^e BERTRAND, notaire à Liège.

() VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le jeudi, 13 mai 1830, 2 heures après-midi, il sera procédé par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, place St-Pierre, à la vente aux enchères publiques des IMMEUBLES ci-après.

1^{er} Lot. — Une maison très-vaste, construite à la moderne, avec brasserie, six grands greniers et dépendances et les ustensiles attachés à cette brasserie, consistant en une chaudière en cuivre, trois cuves en bois, dont une avec robinets en cuivre et tuyaux en plomb pour conduire la bière dans les caves refroidissoir en bois, doublé partie en cuivre, quatre bacs refroidissoirs, pompes à bière et à l'eau, fontaine, etc., situés à Liège, rue de la Barbe d'Or, n° 4039.

2^e Lot. — Une grande cour, dans laquelle il y a un petit jardin en terrasse, écurie pour 4 chevaux, grenier, remise, buanderie, citerne avec pompe et hangard, située derrière les bâtiments de la brasserie ci-dessus, ayant son entrée par une porte cochère, rue St-Jean.

3^e Lot. — Une maison de ville et de campagne, n° 41 avec écurie et jardin y attenant, située aux Basses Wez, sur la route de Chaudfontaine, quartier de l'Est de la ville de Liège.

4^e Lot. — Une petite maison, n° 142 avec cour joignant à la précédente.

5^e Lot. — Une pièce de terre, contenant 38 perches 65 aunes, située en Henne sur les Jardins, commune de Vaux sous Cheyremont joignant au sieur Libert, à la veuve Pirard et à Maximilien Gheur.

6^e Lot. — Et une autre pièce de terre de 37 perches 93 aunes, sise au même lieu que la précédente, joignant à M. Libert de Beaufrapont, aux enfants Nicolas Pirard, au bois Walleffe et à la fabrique de l'église de Chénée. S'adresser au dit M^e BERTRAND pour connaître les conditions de la vente.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.